



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant que les travaux d'installation de potelets amovibles face à la brasserie « Le Petit Centre » sise 10 Place Bourgeois de la commune ne pourront être réalisés sans restriction de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse sera abaissée à 30km/h au niveau de la Place Bourgeois et le stationnement sera interdit au niveau des deux places de stationnement situées face à la brasserie « Le Petit Centre » sise 10 Place Bourgeois de la commune.

Article 2 : Les travaux débuteront le mardi 11 avril 2023 et prendront fin le vendredi 21 avril 2023.

Article 3 : Les Services Techniques de la commune prendront en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate conformément aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application et s'engage à remettre en état la voirie une fois les travaux achevés.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
 - Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
 - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise, le 06 avril 2023



Le Maire

Jean-Jacques DUMORTIER